



Bilan de la situation des droits des défenseurs des droits de l'homme et de l'espace civique au cours de la première moitié de l'année 2024

L'accès à la justice pour les défenseurs des droits de l'homme au Burundi est un enjeu crucial, marqué par des cas de répression judiciaire et de menaces. Des personnalités comme Floriane Irangabiye, Emilienne Sibomana, et Sandra Umuhoza, parmi d'autres, ont été condamnées ou détenues pour leurs activités journalistiques ou leur engagement en faveur des droits humains. Ces cas illustrent les défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans un contexte où l'expression et la presse sont fortement contrôlées. En outre, des menaces directes, y compris des projets d'assassinat et des arrestations arbitraires, soulignent la gravité de la situation. Ce climat de répression est aggravé par un environnement politique tendu, où les défenseurs des droits humains sont souvent associés à des activités antigouvernementales. Les restrictions à la liberté de la presse et d'expression montrent l'ampleur des défis pour ceux qui cherchent à dénoncer les abus et à promouvoir la transparence et la justice dans le pays.

Au cours de la première moitié de l'année 2024, le bilan concernant la violation des droits des défenseurs des droits de l'homme se présente comme suit :

I. Accès à la Justice pour les défenseurs des droits de l'homme

1. Floriane Irangabiye

Le 13 février 2024, la Chambre de Cassation de la Cour Suprême du Burundi a confirmé le verdict rendu par la Cour d'appel de Bujumbura le 2 mai 2023. Ce jugement a condamné la journaliste Floriane Irangabiye à dix ans de prison et une amende d'un million de francs burundais pour « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Floriane Irangabiye a été condamnée à cette lourde peine pour avoir usé de sa liberté d'opinion, de presse et d'expression. Arrêtée à Bujumbura par

des agents du Service National de Renseignement (SNR) le 30 août 2022, elle totalise presque deux ans en prison au 30 juin 2024.

2. Emilienne Sibomana

La Cour d'Appel de Gitega a rendu le 13 février 2023 le jugement identifié sous la référence RPA 3336/GIT, opposant le Ministère Public à Emilienne Sibomana. Ce jugement stipule que : « la Cour reçoit l'exception de nullité de la procédure mue par Emilienne Sibomana et la déclare non fondée, remet la cause en audience publique pour l'instruction quant au fond ». Par ce jugement, la Cour d'Appel de Gitega a confirmé le jugement RP 23 112 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Gitega qui condamne Emilienne Sibomana à une peine d'emprisonnement de 5 ans et à des dommages-intérêts de 5 000 000 FBU. Arrêtée le 27 janvier 2023, elle a totalisé un an et cinq mois en prison pour avoir dénoncé, en cours de réunion avec le ministre de l'éducation, des pratiques obscènes et d'adultère avec des élèves filles qui auraient été commises par son directeur d'école au Lycée Christ-Roi de Gitega. Le 28 juin 2024, Emilienne Sibomana a été acquittée, mais elle a écopé d'un deuxième mois de prison illégal après son acquittement.

3. Sandra Umuhoza

Sandra Umuhoza, journaliste burundaise, a comparu le mercredi 5 juin 2024 devant la Cour d'appel de Mukaza à Bujumbura. Accompagnée de ses avocats, elle cherche à obtenir une liberté provisoire pendant la poursuite de son procès. Les avocats de Sandra Umuhoza ont souligné plusieurs irrégularités dans la procédure judiciaire :

- Incompétence territoriale : Sandra Umuhoza a été arrêtée dans la province de Ngozi, mais l'affaire est jugée à Bujumbura.
- Délai de jugement dépassé : La chambre de conseil devait rendre son jugement en 48 heures, mais l'a fait après quatre jours.
- Accusations basées sur un commentaire : Les charges reposent sur un commentaire sur une vidéo datant de 1996. Les avocats estiment que ce fait est secondaire par rapport au rôle du diffuseur de la vidéo.

La défense a demandé que Sandra Umuhoza puisse se défendre en liberté, près de sa famille, en attendant la suite du procès. Sandra Umuhoza, journaliste pour

La Nova Burundi, a été arrêtée le 13 avril 2024 et a passé plus de trois mois en prison. Elle est accusée d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État et aversion ethnique pour des propos tenus dans un groupe WhatsApp sur une prétendue distribution de machettes aux Imbonerakure, la ligue des jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD.

II. Menaces d'élimination des Défenseurs des Droits Humains

Le 19 février 2024, Pacifique Nininahazwe, défenseur des droits humains burundais, alertait sur un projet d'assassinat de certains opposants politiques au régime CNDD-FDD, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes influents. Selon ses sources, le gouvernement aurait acquis une grande quantité de poison, redoutable par sa nature, qui n'aurait pas besoin d'être ingéré pour causer des dommages mortels. Les personnalités spécifiquement visées sont entre autres trois éminents défenseurs des droits humains et un journaliste. Tous sont victimes de leur travail de défenseur des droits humains.

III. Cas d'arrestation

Le 30 juin 2024, Gérard Nibigira, correspondant de la Radio Isanganiro en province de Gitega, a été incarcéré par Habogorimana Evariste, Commissaire de police dans cette province. Gérard Nibigira faisait la queue à la station Murisanze, communément appelée chez Philippe, pour obtenir du carburant. Il a ensuite été malmené par ce policier parce qu'il prenait une photo d'un citoyen qui était en train d'être battu par des policiers à cette station. Il a été amené au cachot de la police puis relâché quelques heures après.

IV. Menace d'enlèvement

Le 4 juin, Pascal Ntakirutimana, responsable du desk politique du journal Iwacu, a échappé de peu à une tentative d'enlèvement dans la zone Cibitoke à Bujumbura.

V. Menaces verbales et physiques

Le Burundi affirme ouvertement que le Rwanda soutient activement le mouvement armé Résistance pour un État de Droit au Burundi (RED-Tabara), qui attaquerait le Burundi à partir de l'Est de la République démocratique du Congo

(RDC). Le gouvernement du Burundi associe le mouvement Red Tabara aux réfugiés qui ont fui la répression contre les contestataires du troisième mandat illégal du président Pierre Nkurunziza en avril 2015. Dans une émission animée le 29 juin 2024, le Ministre des relations extérieures, l'Ambassadeur Albert Shingiro, a dit que ce qui empêche l'ouverture des frontières terrestres entre le Burundi et le Rwanda est que le Rwanda n'a pas encore remis au Burundi les personnes qui ont joué un rôle dans le coup d'État manqué de 2015. Parmi les personnes pointées du doigt par le gouvernement burundais figurent entre autres des journalistes et certains membres des organisations de la société civile qui continuent leur activisme en droits humains en exil. Cette situation constitue une forte menace sur les rapatriés venant du Rwanda et les défenseurs des droits de l'homme en exil.

Le 23 mai dernier, le correspondant du groupe de presse Iwacu à Gitega, Jean Noël Manirakiza, avait été brutalisé et ses outils de travail saisis par le commissaire provincial de la police à Gitega, le colonel de police Évariste Habogorimana.

Durant la nuit du lundi au mardi 25 juin, le siège du groupe de presse Iwacu a été visé par des jets de pierres. Les autorités burundaises n'ont dénoncé aucun de ces actes.

VI. Verrouillage de l'espace civique

Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi, a pointé du doigt Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques (OLUCOME), et Faustin Ndikumana, directeur national de l'ONG Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM), deux défenseurs des droits humains, lors du déjeuner de prière nationale animé le 26 mars 2024 au palais de la Nation. Il les accuse de ne pas saisir pleinement la nature des problèmes qu'ils dénoncent dans leurs domaines respectifs. Il a accusé Rufyiri Gabriel et Ndikumana Faustin d'être motivés par la rancune dans le but de satisfaire leurs intérêts personnels qui ne sont pas orientés vers le développement du pays. Pour lui, les deux défenseurs des droits de l'homme cherchent à soulever la population contre le gouvernement en place afin de gagner la confiance nécessaire pour réaliser leurs

propres ambitions. Ces deux défenseurs dénoncent régulièrement la corruption et les abus de pouvoir au sein des institutions dans le domaine de la gouvernance.

VII. Atteinte à la liberté de la Presse

Le 18 avril 2024, la Cour d'Appel de Gitega a tenu une audience publique dans l'affaire de la syndicaliste Emilienne Sibomana. Au cours de cette séance, l'avocat de la partie civile, représentant le prêtre Laurent Ntakarutimana, a demandé l'expulsion d'un journaliste du média en ligne Yaga, venu couvrir le procès qui était public.

Dans une lettre non datée, le Conseil National de la Communication (CNC) a adressé une mise en garde au journal Iwacu, accusant le journal de manquements professionnels graves dans le traitement des sujets. Le CNC a cité l'entretien exclusif que le professeur politologue, Julien Nimubona, a accordé à Iwacu et publié le 24 mai 2024, la publication du 12 mai 2024 intitulée « En attendant l'Eden » et l'article du journaliste Frank Kaze publié le 21 mai 2024 intitulé « Burundi ! Où es-tu ? ». Cette mise en garde a été publiée le 5 juin, au lendemain de la tentative d'enlèvement du journaliste Pascal Ntakirutimana par les agents du SNR. Ces deux exemples montrent l'état lamentable de la liberté de la presse et d'expression au Burundi.

Conclusion

Face à ce bilan alarmant de la situation des droits des défenseurs des droits humains au cours du premier semestre de l'année 2024, le Burundi fait face à un défi de taille : le manque d'institutions de protection des droits de l'homme fortes, indépendantes et efficaces. Les cours et tribunaux sont souvent influencés par la corruption ou les menaces des services de renseignement, du parti au pouvoir ou de certains ténors du système en place. Ils manquent d'indépendance pour faire des investigations et rendre des décisions justes et impartiales. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNIDH), malgré son mandat, ne parvient pas à agir en toute indépendance. De plus, la Commission Vérité Réconciliation, au lieu de promouvoir la réconciliation des Burundais, exacerbe les tensions en se concentrant sur une partie spécifique de l'histoire du Burundi. Elle

profite du climat de peur pour faire cavalier seul et prendre des décisions illégales et injustes qui causent un grand préjudice à la réconciliation et à la paix. À l'approche des élections législatives, le climat pour les défenseurs des droits humains reste préoccupant. L'histoire récente du pays montre une tendance à restreindre l'espace civique et à affaiblir l'opposition pour maintenir le pouvoir en place. Les perspectives d'amélioration des droits des défenseurs des droits de l'homme semblent limitées, et la situation nécessite une attention continue pour prévenir de nouvelles régressions. Dans cette période pré-électorale, il est difficile de croire que la situation des droits des défenseurs des droits de l'homme pourrait changer dans un sens positif. Le passé a montré que le parti au pouvoir a toujours voulu se maintenir aux commandes en ayant recours à des méthodes peu recommandables, notamment le démantèlement de l'opposition ou le rétrécissement de l'espace civique. Face aux dérives des institutions étatiques qui n'ont ni la force ni l'indépendance de rendre au peuple des services de qualité, les autorités ont adopté des réflexes de peur et d'autoprotection. Ils tentent de museler les voix critiques par la fermeture de l'espace civique, la menace des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte. Rien ne présage une attitude contraire en cette période où nous sommes à une année des élections législatives.